



Mon père ne me verse plus ma pension alimentaire

Par **GrosTony**, le **11/01/2012 à 17:33**

Bonjour,
Voilà, je vous explique ma situation, j'ai actuellement 21 ans, et je fais une formation à domicile en webmastering / E-commerce (création et gestion de sites internet à but lucratif ou non), et depuis peu, mon père refuse de me verser ma pension alimentaire (d'un montant de 200 euros) sans raisons. Je l'ai contacté par lettre, prétextant même faire appel à un homme de loi s'il ne faisait rien, je n'ai bien sûr eu aucune réponse, et ne l'ayant pas vu depuis une quinzaine d'années, lui parler de vive voix me semble difficile ... Je tiens aussi à préciser que mes frais de scolarité s'élèvent à un peu plus de 2000 euros sur environ un an et demi, que je fais cette formation auprès du CNFDI, organisme reconnu par l'état, qui me procure donc un statut étudiant, de plus, n'ayant actuellement pas d'emploi, je pense être entièrement dans mes droits. Que dois-je faire ? Qui dois-je appeler ? Ma mère venant également d'être licenciée récemment, je suis réellement dans le besoin, et n'hésiterai pas une seule seconde à avoir recours à la Justice.

En vous remerciant de vos réponses,
Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **11/01/2012 à 18:07**

Bonjour, vous faites une LRAR à votre père en y joignant un justificatif de vos études et lui signifiant que vous êtes donc toujours à . Vous le mettez en demeure de vous régler donc la pension et ses arriérés sous huitaine sinon vous remettez le dossier à l'huissier pour saisie (les frais d'huissier seront à la charge de votre père) , cordialement

Par **Marion2**, le **11/01/2012 à 18:37**

Ces 200€ de pension alimentaire ont'ils été fixés par le JAF ou c'est simplement votre père qui jusqu'à présent vous versait 200€ de pension alimentaire ?
Si ces 200€ ont été fixés par le JAF (pour vous et non pour votre mère), faites comme vous a dit cocotte, contactez un huissier avec le jugement.
Si ces 200€ vous étaient versés à l'initiative de votre père, saisissez le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend votre domicile pour demander une pension alimentaire.
Tous les ans, vous devez justifier de votre situation à votre père.

Par **GrosTony**, le **11/01/2012 à 19:01**

Le montant a été fixé par le juge au moment où ils se sont séparés il y a 15 ans environ, et n'a pas été revu quand la pension a commencé à m'être versée à ma majorité, cela a-t-il une incidence ?

Par **GrosTony**, le **11/01/2012 à 19:02**

J'ajoute que j'ai toujours justifié (et c'est actuellement le cas) ma situation auprès de mon père

Par **Marion2**, le **11/01/2012 à 19:11**

Tous les ans, il faut que votre père indexe le montant de la pension alimentaire. S'il ne l'a pas fait, il faut contacter un huissier. Si cette pension a été fixée pour votre mère, il faut que ce soit elle qui se déplace chez l'huissier avec le jugement.
Donc en principe, cette pension était destinée à votre mère, et votre père, depuis vos 128 ans, vous la verse directement, sans en avoir référé au JAF ?

Par **cocotte1003**, le **11/01/2012 à 19:17**

rebonjour, la pension doit certainement être indexée annuellement (voir le jugement), vous puisque vous justifiez vos droits, et n'hésitez pas à vous rendre chez l'huissier avec le dernier jugement et demandez lui une saisie (voir même une saisie arrêt sur salaire si vous connaissez le nom de son employeur) avec rattrapage des arrières de l'indexation sur les 5 dernières années. De toutes façons si votre père veut arrêter de payer (encore lui faut-il un motif) il doit faire une demande au JAF sinon il est dans son tort, cordialement

Par **GrosTony**, le **11/01/2012 à 19:18**

C'est bien ça, depuis mes 18 ans mes parents d'un commun accord ont décidé de ma la verser directement sans s'adresser au juge, j'espère être dans mes droit tout de même, je vous avoue qu'en terme de droit familial je suis novice ..